DETRUIRE SON VEHICULE :
MODE D'EMPLOI / REGLEMENTATION

La réglementation sur les véhicules hors d'usage (VHU)

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont des véhicules destinés à la destruction. Ils peuvent être à l'origine de pollutions graves du sol ou de l'eau.
Une réglementation a été mise en place dès 1976 pour garantir leur traitement dans de bonnes conditions environnementales et administratives.
Depuis le nouveau décret du 4 février 2011, tout propriétaire d'un véhicule hors d'usage doit le remettre exclusivement à un recycleur agréé, appelé désormais centre VHU agréé.
Cet agrément certifie que l'installation est autorisée, par la préfecture, à traiter les VHU conformément aux nouvelles exigences de traitement des véhicules, plus respectueuses de l'environnement.

Quelles sanctions pour le propriétaire du véhicule ?

Le propriétaire d'un véhicule hors d'usage, qui ne respecte pas ces obligations, encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour le fait de « *remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée* » (article L541-46 du code de l'environnement).
Votre responsabilité peut également être engagée si votre véhicule, confié à une installation autre qu'un centre VHU agréé, engendre une pollution des sols ou des eaux.

1 600 professionnels à votre disposition

- Le centre VHU agréé dépollue et démonte le véhicule hors d'usage, valorise certaines pièces détachées et remet la carcasse à un broyeur agréé.
- Le broyeur agréé procède au broyage de la carcasse puis sépare les différentes matières pour les recycler.

Comment identifier et trouver un professionnel agréé ?

Centre VHU agréé

Les centres VHU agréés sont tous identifiables par ce logo et par leur numéro d'agrément affiché obligatoirement à l'entrée de leur installation.
Pour trouver un recycleur agréé, adressez-vous à votre préfecture, elle dispose (sur place ou sur son site Internet) de la liste des professionnels agréés dans votre département, ou consultez le site www.recyclermavoiture.fr

Quel est le coût ?

Aucun. C'est gratuit !
Le centre VHU agréé reprend gratuitement votre VHU s'il est complet*. Seule la prestation éventuelle de remorquage de votre véhicule peut être à votre charge.

Le seul moyen de faire annuler votre immatriculation

Lorsque vous confiez votre véhicule à un centre VHU agréé, vous avez 15 jours pour effectuer la déclaration de cession pour destruction auprès d'une préfecture. Le service d'immatriculation des véhicules (SIV) vous remet alors un accusé d'enregistrement.
De son côté, le recycleur agréé adresse à la préfecture un formulaire de déclaration d'achat pour destruction. Cette déclaration annule l'immatriculation du véhicule dans le SIV.

* Véhicule complet : véhicule non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique, etc. et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués.